

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2022-05-23

Tarifs activités Centre Social – 2022
Régie de Recettes du Service Centre Social

Le Maire,

- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Vu** la délibération du 30 janvier 2017 autorisant le principe de création d'une Régie de Recettes au service Centre Social, et fixant les premiers tarifs pour les activités du service Centre Social,
- **Vu** l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du service Centre Social, en date du 31 janvier 2017, et les décisions du Maire instituant les tarifs
- **Considérant** l'organisation par le Centre Social de l'évènement ECO FLASH qui se déroulera le 25 juin 2022 au parc Bayard

DECIDE

1. Les tarifs suivants sont appliqués pour la vente de crêpes du centre social communal « La Parenthèse »:

ACTIVITE SOCIALE	OBJET	TARIF Adulte	OBSERVATIONS
Eco Flash 25/06/22	Vente de crêpes	0.50€ l'unité	Vente de 14h à 18h au Parc Bayard

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066)
3. Expédition la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,

Le 23 mai 2022

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20220523-20220523-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2022